

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais pharmaceutiques Question écrite n° 48106

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier * attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur les inquiétudes suscitées par un éventuel déremboursement partiel des dispositifs d'autocontrôle et d'autotraitement du diabète. L'autocontrôle et l'autotraitement sont des éléments fondamentaux des avancées thérapeutiques en diabétologie. Ils permettent aux malades de vivre normalement une vie sociale et professionnelle et de prévenir des complications ultérieures. Alors que 3 millions de personnes en France développent un diabète, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et de la protection sociale est appelée sur les propositions de modifications tarifaires relatives à la prise en charge, par l'assurance maladie, des différents dispositifs d'autocontrôle et d'autotraitement du diabète inscrits au chapitre 1 er du titre I de la liste des produits et prestations (LPP) remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale. Le ministre rappelle que, en ce qui concerne le diabète, reconnu comme l'une des priorités de santé publique en France, les personnes qui en sont reconnues atteintes peuvent bénéficier, après avis du contrôle médical de leur caisse, d'une prise en charge à 100 % du tarif inscrit à la LPP, pour les soins en rapport avec cette affection. Le ministre tient donc à souligner que le projet actuel ne vise ni au déremboursement, ni à la baisse du taux de prise en charge des dispositifs suscités mais seulement, compte tenu du coût réel des dispositifs concernés, à une baisse négociée de leurs prix et de leurs tarifs de remboursement, sans effet donc sur les restes à charge pour les personnes concernées. Il précise, en outre, que ce projet en est actuellement au stade de la discussion dans le cadre des travaux du comité économique des produits de santé (CEPS) avec les entreprises concernées.

Données clés

Auteur : M. Pierre Morel-A-L'Huissier

Circonscription: Lozère (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 48106

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 octobre 2004, page 7727 **Réponse publiée le :** 2 novembre 2004, page 8740